



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ORDRE PUBLIC

Montpellier, le 11 février 2022

Interdiction de la manifestation anti-passe sanitaire le samedi 12 février dans le centre-ville de Montpellier

Des manifestations non déclarées, relayées sur les réseaux sociaux, sont organisées depuis le 14 juillet dernier dans plusieurs points du département, notamment dans le centre-ville de Montpellier.

Ces rassemblements non autorisés sont générateurs de troubles à l'ordre public et des manquements ont pu être observés dans les itinéraires choisis par les manifestants malgré les restrictions prévues par arrêté préfectoral.

Plusieurs incidents se sont notamment déroulés lors de la dernière manifestation du 8 janvier 2022. Des manifestants ont tenté de désorganiser le cortège par des actions violentes : présences d'individus vêtus de noir et cagoulés façon « black bloc », dégradations à la gare Saint Roch, personnes qui ont escaladé les grilles de la préfecture. 3 personnes ont été interpellées par les forces de l'ordre pour des faits de violences et d'outrages. L'une d'entre elles a fait l'objet d'une condamnation judiciaire à 18 mois de prison ferme avec mandat de dépôt.

Si la liberté de manifester est un droit, elle doit cependant pouvoir être conciliée avec d'autres libertés, comme celle d'aller et venir ou encore la liberté constitutionnelle du commerce et de l'industrie. Or force est de constater que le caractère répétitif de ces rassemblements non déclarés porte une atteinte manifeste aux activités économiques dans le centre-ville de Montpellier.

Il résulte de ce qui précède que le préfet de l'Hérault a décidé par arrêté :

► **D'interdire les manifestations dans le centre-ville de Montpellier le samedi 12 février 2022, entre 10H et 20H, en dehors d'un itinéraire déterminé ;**

► **Cet itinéraire se compose des axes suivants :**

Place de la Comédie → Rue de Maguelone → Rue de la République → Boulevard du Jeu de Paume → Boulevard Ledru Rollin → Rue François Franque → Rue la Blotière → Boulevard Henri IV → Boulevard Pasteur → Boulevard Louis Blanc → Boulevard Sarrail → Esplanade Charles de Gaulle (cf. plan en pièce jointe).

Le préfet de l'Hérault rappelle que toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément à l'article R. 644-4 du code pénal qui institue une contravention de quatrième classe.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur le site des services de l'Etat : www.herault.gouv.fr

.../...

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

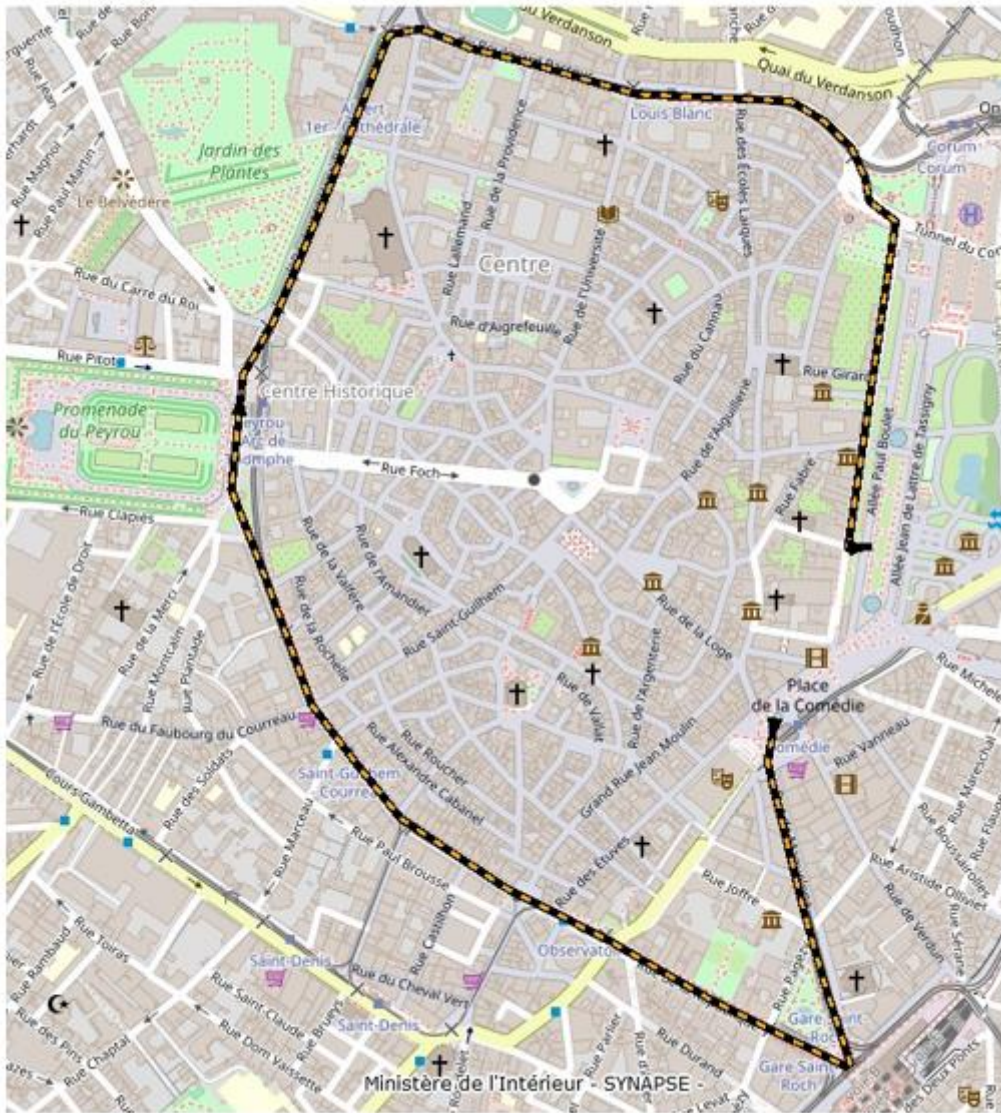
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Annexe : Itinéraire pour manifester le samedi 12 février 2022



Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2